



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 20 avril 2016
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

AJUSTEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE DU SMEAT

L'an deux mille seize, le vingt avril à onze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du sept avril deux mille seize.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
BASELGA Michel BAYONNE Serge FONTA Christian HAJIJE Samir LABORDE Pascale LAIGNEAU Annette	MALNOUE Philippe MIEGEVILLE Jean-Louis PERE Marc SUSSET Martine URSULE Béatrice
SICOVAL	
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHOLLET François, représenté par M. HAJIJE
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
MONTI Jean-Charles, représenté par M. FONTA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme SUSSET

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BIASOTTO Franck
BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COSTES Bruno
COUCHAUX Christophe
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DESCLAUX Edmond
DOITTAU Véronique
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
GRIMAUD Robert
LAFON Arnaud
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MEDINA Robert
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MORINEAU Christine
PACE Alain
PLANTADE Philippe

RAYNAL Claude
ROUGÉ Michel
RUSSO Ida
SANCÉ Bernard
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERIEYS Alain
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TOUTUT-PICARD Elisabeth
TRAVAL-MICHELET Karine
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 13	Votants : 17
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 17

Les principes du régime indemnitaire des agents du SMEAT, ont été fixés par une délibération du 26 mars 2007, qui prévoit :

- une prime fixe, liée au grade, versée mensuellement ;
- une prime variable, liée à l'évaluation professionnelle, versée annuellement ;
- une prime fixe liée à certaines fonctions, versée mensuellement ;

Par délibération du 7 février 2014, le SMEAT a actualisé ce régime indemnitaire, pour tenir compte de différentes évolutions réglementaires intervenues depuis la loi du 5 juillet 2010¹ :

- en mettant à jour les montants de ces trois primes applicables aux cadres d'emploi existants au SMEAT² (dans la limite et par référence aux régimes indemnitaires de la fonction publique de l'Etat) ;
- en indiquant que la part fixe de la prime, versée mensuellement, devait être regardée comme la part « fonction » au sens de la nouvelle réglementation ; et que, de même, la part variable de la prime, versée annuellement et modulée vu de l'évaluation professionnelle annuelle, devait être regardée comme la part « résultat ».

Depuis cette date, un décret du 20 mai 2014 a prévu de nouvelles évolutions portant sur la répartition entre les différentes parts de prime des agents de la fonction publique ; et un arrêté du 29 juin 2015 a rendu celles-ci applicables au corps des administrateurs civils (et, par transposition, au cadre d'emploi des administrateurs territoriaux) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de traduire ces dernières dispositions dans le régime indemnitaire du SMEAT sans en modifier, pour autant, ni les principes ni les montants, il est proposé que, pour le cadre d'emploi d'administrateur territorial :

- la part fixe de la prime, versée mensuellement, soit regardée comme représentative de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- la part variable de la prime, versée annuellement et modulée vu de l'évaluation professionnelle annuelle, soit regardée comme représentative du Complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;
- l'indemnité de direction, versée mensuellement, soit, également, regardée comme une part de l'IFSE.

¹ Loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique.

² Administrateur territorial, ingénieur territorial et rédacteur territorial.

Le Comité Syndical,

Vu l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014, et l'arrêté du 29 juin 2015, sus-mentionnés ;
Vu les délibérations du SMEAT du 26 mars 2007 et du 7 février 2014 relatives au régime indemnitaire ;

entendu l'exposé de Monsieur le Président,
après en avoir délibéré
décide :

Article premier

De préciser qu'en ce qui concerne le cadre d'emploi d'administrateur territorial :

- la part fixe de la prime, versée mensuellement, ainsi que l'indemnité de direction, versée mensuellement, sont regardées comme représentatives de l'IFSE ;
- la part variable de la prime, versée annuellement et modulée vu de l'évaluation professionnelle annuelle, est regardée comme représentative du CIA.

Article 2

Que la présente délibération s'applique à compter de l'année 2016.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 28 avril 2016.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC